

**ARRETE n° 23008****Prescrivant l'enquête publique
Portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de
Châteauneuf-du-Faou****Le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.632-31 tel qu'issu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les délibérations en date des 1/2/2010 et 31/5/2010 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu les pièces du dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées,

Vu l'ordonnance en date du 2 août 2023 de la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Nicole DEVAUCHELLE en qualité de commissaire enquêtrice,

ARRETE

Article 1 : La commune de Châteauneuf-du-Faou, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique sur la modification n°4 de son PLU.

La procédure de modification permet de reconsidérer des règles prévues par le document d'urbanisme en vigueur, à condition que l'évolution prévue ne permette pas :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par arrêté du Maire en date du 19 décembre 2022, la modification n° 4 du Plan Local d'urbanisme a été engagée afin de permettre l'implantation du nouveau centre de secours du SDIS 29, rue de Morlaix et la :

- Modification du règlement graphique du PLU, révision du zonage actuel (1AUc et 1AUic) ;
- Révision de l'Orientation d'Aménagement ;
- Précision du règlement écrit de la zone UE.

Article 2 : L'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou se déroulera du vendredi 29 septembre 2023 à 9h au lundi 16 octobre

2023 à 18h, soit pendant une durée de 18 jours, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet précité.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, 8 rue de la Mairie, 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU.

Article 3 : Mme Nicole DEVAUCHELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Châteauneuf-du-Faou aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 8 rue de la Mairie, 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou et le dossier d'enquête pourront aussi être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.chateauneufdufaou.bzh> .

Les observations et propositions déposées par le public seront affichées sur le site internet précité, au fur et à mesure de leur arrivée, dans les meilleurs délais.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner-ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Le public pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice soit par courrier à l'adresse suivante : 8 rue de la Mairie, 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU, soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chateauneufdufaou.bzh en précisant la mention « enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou ». Les observations et propositions pourront enfin être transmises directement par écrit ou oralement à la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences (cf article 8 du présent arrêté).

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Châteauneuf-du-Faou dès affichage du présent arrêté.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, précisant notamment les coordonnées du maître d'ouvrage, les caractéristiques les plus importantes du plan, un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le plan a été retenu, et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme en mentionnant les textes qui régissent cette enquête,
- Une note de synthèse résumant le projet,
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
- Les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées,
- Des pièces administratives afférentes à la procédure,

- Des éléments concernant la publicité du projet et de l'enquête,
- Un registre d'enquête.

Article 8 : La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, les :
- vendredi 29 septembre 2023, de 9h à 12h,
- mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17 h,
- lundi 16 octobre 2023 de 14h à 18h.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Châteauneuf-du-Faou le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice adressera également simultanément une copie du rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère.

Article 11 : Après l'enquête publique, le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

La modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public.

Article 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal, proches du secteur concerné par la modification. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Châteauneuf-du-Faou. Ces avis seront certifiés par M. le Maire.

Article 13 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Isabelle GUYAVARCH, Directrice Générale des Services de la Mairie, 02 98 81 75 41.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900278-20230905-23008-AR

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

A Châteauneuf-du-Faou,
Le 05 septembre 2023

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

